

# Je prépare et je demande ma retraite

Ce document synthétique réalisé par la MSA POITOU a pour objet de délivrer quelques informations sur votre futur départ en retraite.

#### 1 - Quel est l'âge légal de départ à la retraite ? Combien de trimestres me faut-il ?

La réforme des retraites 2014 augmente progressivement le nombre de trimestres pour les assurés nés à partir de 1958 :

| Vous êtes né       | Vous devez avoir cotisé                      |
|--------------------|----------------------------------------------|
| En 1951            | 40 ans et 3 trimestres (soit 163 trimestres) |
| En 1952            | 41 ans (soit 164 trimestres)                 |
| En 1953 ou 1954    | 41 ans et 1 trimestre (soit 165 trimestres)  |
| Entre 1955 et 1957 | 41 ans et 2 trimestres (soit 166 trimestres) |
| Entre 1958 et 1960 | 41 ans et 3 trimestres (soit 167 trimestres) |
| Entre 1961 et 1963 | 42 ans (soit 168 trimestres)                 |
| Entre 1964 et 1966 | 42 ans et 1 trimestre (soit 169 trimestres)  |
| Entre 1967 et 1969 | 42 ans et 2 trimestres (soit 170 trimestres) |
| Entre 1970 et 1972 | 42 ans et 3 trimestres (soit 171 trimestres) |
| A partir de 1973   | 43 ans (soit 172 trimestres)                 |

#### 2 - A quel moment je reçois de l'information sur ma retraite?

A partir de 35 ans je reçois un relevé individuel de situation tous les 5 ans, puis une estimation individuelle globale à 55 ans, documents pouvant être demandés en direct sur le site poitou.msa.fr dans « Mon espace privé ».

Si ces relevés me paraissent incomplets, je contacte ma caisse de MSA.

### 3 - Est-il possible de partir avant l'âge légal?

Oui, au titre d'une carrière longue, du handicap ou de la pénibilité

### 4 - J'ai travaillé dans différents secteurs, la MSA s'occupe-t-elle de tout?

Oui, si celle-ci est le dernier régime d'activité

### 5 - A qui dois-je demander un dossier retraite ? A quelle date dois-je déposer la demande ?

Je dois m'adresser à la MSA de mon département de résidence.

Quelle que soit ma situation, je dépose ma demande 4 mois avant la date effective de mon départ.

#### 6 - A qui dois-je m'adresser pour ma retraite complémentaire?

- si je suis salarié : je contacte le centre d'information au 0 820 200 189
- si je suis exploitant : un seul interlocuteur la MSA

#### 7 - Est-il possible de reprendre une activité quand je serai en retraite ?

Il existe plusieurs conditions. S'adresser à la MSA pour plus de renseignements.

# 8 - Je souhaite solliciter un rendez-vous avec un expert de la MSA, quel est le moment le plus opportun pour parler de ma situation ?

2 ans avant mon départ souhaité

### Flash exploitants agricoles

# 1 - Je suis exploitant agricole, y a-t-il des démarches spécifiques pour envisager mon départ ?

Je dois, dans un premier temps, me rapprocher de la chambre d'agriculture.

<u>Attention</u>: si je suis locataire de mes terres, je dois prévenir le(s) propriétaire(s) 18 mois avant ma cessation.

## 2 - Je suis exploitant et je souhaite demander ma retraite. Quelle superficie puis-je conserver ?

2/5 de la surface minimum d'assujettissement du département sur lequel j'exploite.

### 3 - Je suis exploitant et je décide de partir en milieu d'année. Les cotisations seront- elles proratisées ou devront-elles être payées pour l'année entière ?

Mes cotisations sont dues pour l'année complète et j'aurai droit à 4 trimestres cotisés.

### poitou.msa.fr

La MSA verse les retraites à plus de 4 millions d'anciens salariés et non-salariés agricoles et informe les futurs retraités sur leurs droits.

Aujourd'hui, le passage à la retraite n'est pas automatique. Pour organiser au mieux votre départ, la MSA vous informe et vous conseille via son site internet, rubrique «Retraite» sur les démarches à effectuer pour déposer, en temps voulu et dans les meilleures conditions, votre demande de retraite.

Vous y trouverez les grands thèmes tels que :

- La réforme des retraites
- La retraite de réversion
- Le cumul emploi-retraite des salariés et non-salariés agricoles
- La retraite progressive des salariés agricoles
- Le calcul et le montant de la retraite des salariés agricoles
- La retraite anticipée pour pénibilité
- Le calcul et le montant de la retraite des salariés agricoles
- Préparer et faire sa demande de retraite

Une retraite réussie est une retraite bien préparée, n'attendez pas le dernier moment pour vous informer sur les démarches à effectuer.

Retrouvez toutes les informations concernant la retraite sur **poitou.msa.fr**, Rubrique «*Particulier*» puis «*Retraite*».



### Bénéficiez des services en ligne

Estimer votre retraite, demander un relevé de situation individuelle retraite, consulter vos paiements retraite et/ou d'invalidité, effectuer votre demande unique de retraite puis demander une attestation de paiement ou de non-paiement retraite est dorénavant possible de chez vous.

Plus besoin de vous déplacer, la MSA met à votre disposition plusieurs services en ligne.

Pratiques et simples d'utilisation, ces services en ligne sont gratuits et accessibles à tous. Pour pouvoir y accéder, il vous suffit juste d'avoir un espace privé.

Si vous ne disposez pas encore d'un compte «Mon espace privé MSA», connectez-vous au site **poitou.msa.fr** puis rendez-vous dans «*Mon espace privé*» (en haut à droite de l'écran). Choisissez l'inscription en tant que particulier et laissez-vous guider.

Une fois inscrit et connecté à votre espace privé, rendez-vous dans «découvrir nos services / services pour les particuliers». Vous trouverez sur cette page tous les services en ligne proposés par votre MSA.

